

# MAIRIE DE LE BOULOU

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013 - 07

SEANCE DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2013 A 18H 30

**PRESENTS :**

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, François COMES 2<sup>e</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 3<sup>e</sup> adjoint, Jean CAVAILLÉ 5<sup>e</sup> adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Martine LAFUENTE, Christophe PELISSIER, Noël PACE, Jean- Marie SURJUS.

**ABSENT :** Jean SFORZI.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Jean-Christophe BOUSQUET 4<sup>e</sup> adjoint à Jean CAVAILLÉ ; Patrick FRANCES 6<sup>e</sup> adjoint à François COMES ; Karine THIBAUT-PADILLA à Christian OLIVE ; Jacques POUPEAU à Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE à Christophe PELISSIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Cécile HERNANDEZ.

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**07.01 - BAPTÊME DE STRUCTURES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui propose à l'assemblée d'attribuer un nom au pont dit jusqu'à présent « Pont bleu », qui enjambe Le Tech sur l'avenue d'Espagne.

Monsieur COMES rappelle la séance précédente lors de laquelle il avait suggéré le nom de "Pont Lluís Companys".

Il propose de conserver cette proposition et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il rappelle par ailleurs que la commission municipale « Travaux-Equipements-Urbanisme-Environnement », réunie le lundi 16 septembre 2013, avait émis un avis favorable à la proposition suscitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer le « Pont bleu » situé route d'Espagne : "Pont Lluís Companys".

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'oublie pas la proposition qui avait été faite concernant le nom de "Teresa Rebull".

Il propose à l'assemblée de donner le nom de "Teresa Rebull" à l'espace que vont constituer la médiathèque et la Maison de l'Histoire et demande de le voter si les membres de l'assemblée sont d'accord.

La proposition est votée à l'unanimité.

Par contre Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas été possible de joindre Madame Teresa Rebull pour le moment.

#### **07.02 - OFFICE DE TOURISME :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le classement en 2<sup>e</sup> catégorie est aujourd'hui acquis.

Il propose aux membres du conseil municipal de voter pour demander le classement en 1<sup>ère</sup> catégorie qui devrait permettre d'appuyer le renouvellement du label ville touristique et thermale ainsi que la demande qui suivra le label qualité.

Il précise à l'assemblée que la démarche fera l'objet d'une information complète lors du prochain conseil municipal.

Le classement de l'office de tourisme en catégorie 1 est donc soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ① de solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme du Boulou en catégorie 1.
- ② d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce classement.

#### **07.03 - PERSONNEL MUNICIPAL :**

##### **Attribution d'un abondement de rémunération de fin d'année**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé ou public.

Il suggère, pour cette année, les montants suivants :

- Contractuel (35h) : 400 €
- Intervenant musical école primaire : 300 €
- Intervenant musical école maternelle : 160 €
- Contrats aidés (CAE, CUI etc...) : 560 €

Ces montants seront proratisés en fonction de la date d'entrée de l'agent au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure à caractère social. En effet, ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ne peuvent prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Monsieur le Maire précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

① d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune.

② d'approuver le mode de calcul de cette attribution, à savoir :

- Contractuel (35 H) .....	400 €
- Intervenant musical école primaire.....	300 €
- Intervenant musical école maternelle .....	160 €
- Contrats aidés [CAE, CUI etc...] (35 H) .....	560 €

DIT qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et selon la décision du Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **07.04 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFLR :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 30 août 2011 la commune du Boulou a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site dit « Olivedes del pilar ». Cette opération consistait en une mission d'acquisitions foncières en vue de la réalisation de logements.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPFLR était de 650.000 € pour une zone d'acquisitions portant sur 05,4 ha au total, situés en zone 2 AU. A ce jour l'EPFLR a acquis 02 ha et 1,16 ha sont sous promesse de vente.

Trois éléments nouveaux, issus de l'évolution du projet, sont à noter et sont proposés au conseil dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention initiale :

❶ Le projet comprend une opération d'aménagement de 130 logements et d'un équipement public ; un groupe scolaire primaire et maternel de 08 classes. Cet équipement n'était pas précisé dans la convention initiale, il y a donc lieu de le rajouter.

Monsieur le Maire précise que cet équipement devra être pensé pour pouvoir s'adapter et évoluer en fonction de la démographie.

❷ Le périmètre de la convention doit être réduit de 12,53 ha à 06,53 ha afin de ne pas prendre en compte la zone Natura 2000 qui doit faire l'objet de la part de la commune d'une étude environnementale préalable.

❸ Compte tenu des acquisitions restant à réaliser sur le secteur 2 AU, il convient par avenant de rajuster l'engagement financier à 1.300.000 €. Cet ajustement intervient logiquement après la première période conventionnée dite de « veille foncière » qui permet de déterminer l'enveloppe définitive d'acquisitions foncières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Par ailleurs, la commission municipale « Travaux-Equipements-Urbanisme-Environnement », réunie ce jour 04 novembre 2013 à 08h 00, a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre Le Boulou et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

**07.05 – SCOT LITTORAL :**  
**Avis de la commune**

Monsieur le Maire présente le projet de SCOT Littoral Sud qui a été arrêté par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Il est aujourd'hui soumis à l'enquête publique qui requiert l'avis de l'ensemble des communes membres du SCOT notamment.

Conformément au code de l'urbanisme, le comité syndical du SCOT sollicite l'avis de la commune du Boulou.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers concernant ce projet ont été mis à disposition des conseillers et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de SCOT Littoral Sud.

**07.06 – CIMETIERE : (POINT REPORTE)**  
*Vente de caveaux individuels – Réactualisation prix en euros*

**07.07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote de subventions complémentaires à différentes associations.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- ♦ Boulou sportif XV..... 10.000 €
- ♦ ASPAVAROM ..... 900 €

Monsieur le Maire rappelle que, pour le Boulou sportif XV, il s'agit d'un complément d'un montant global de subvention 40.000 € comme l'an dernier.

Pour ASPAVAROM, la demande de subvention n'avait pas été faite auprès de la mairie, il s'agit du même montant que celui de l'an dernier et donc d'une régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions proposées aux associations susdites.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2013 – Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au versement des subventions aux associations.

**07.08 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le décret du 26 mars 2002, les redevances pour occupation du domaine public des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont calculées en prenant le seuil de population totale de la commune issu du dernier recensement. Elles peuvent par ailleurs être revalorisées tous les ans selon la règle instituée par le décret de 2002.

Il propose par conséquent un taux de revalorisation de 25.99 % et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **07.09 - VENTE PAR LE CCAS D'UNE PARCELLE SITUEE « CAMI DE MOLAS » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS, en séance ordinaire du mercredi 23 octobre 2013, a délibéré sur la vente du camping "Les Oliviers" aux gérants Xavier et Monique BUATOIS, représentant la SCI SERATHI.

Conformément à l'article L 2241.5 du CGCT la délibération relative aux parcelles cadastrées section AN n° 89 et 96, pour une contenance de 10.804 m<sup>2</sup>, d'un montant total de 178.266 €, ne sera exécutoire qu'après l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la vente des parcelles suscitées, pour un montant de 178.266 €, appartenant au CCAS au profit de la SCI SERATHI représentée par Xavier et Nicole BUATOIS.

#### **07.10 - QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 15.**